

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2605

29 novembre 2010

SOMMAIRE

4Ma S.A	Sofibim S.à r.l
Admiral Institutional S.à r.l125024	Solelux S.A
Agence pour le Développement de la Pres-	Sörensen-Finance S.A
se en Europe S.à r.l	SPF-Sierra Portugal Real Estate125013
Alliance Distribution Holdings S.à r.l 125037	SPF-Sierra Portugal Real Estate125017
Amundi Luxembourg S.A125037	SPS International S.à r.l125018
ANNA Real Estate 1 S.à r.l	SSC125018
ANNA Real Estate 2 S.à r.l	SSCP Aero S.à r.l
ANNA Real Estate 3 S.à r.l125040	SSCP Security S.à r.l
ANNA Real Estate 4 S.à r.l	SSCP Style S.à r.l
ANNA Real Estate GP S.à r.l125038	Star Real Estate S.A
Bioland S.A125022	Supram S.A
Filti S.àr.l125022	TEAM Investments S.A125023
First State Investments Fund Management	Thibault Management Services S.A125023
S. à r.l125040	THREELAND Hôtels S.A
HMP Beratungsgesellschaft für Telekom-	Tipping Point S.à r.l
munikations- und Sicherheitssysteme	TMC Luxembourg S.à r.l
GmbH	TML-Invest S.à r.l
J.P. Morgan Partners Global Investors	Tobacco GTI SA125024
(Cayman/Selldown) III Luxembourg, S.à r.l125033	Tobacco GTI SA125024
Labrador Films S.à r.l	Trief Corporation S.A
Lion/Polaris Lux 3 S.A	Uranus Investment S.A125025
Pen Yang Luxembourg s.à r.l125011	Vega Business Aviation S.à r.l 125028
Plafotech S.A	Vertusa International Luxembourg S.A.
Saramu S.A	125034
Satellite Uno S.à r.l	Vistec Real Estate Holdings I S.à r.l 125033
Secrétariat technique conjoint Interreg	Vistec Real Estate Holdings I S.à r.l125034
Grande Région125034	Wämper Stuff Sàrl125034
Sigma 4 Constructions S.A. 125038	X-Concept S.A



Labrador Films S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert Ier. R.C.S. Luxembourg B 156.254.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PHOENIX PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 70.150,

constituée suivant acte du notaire André SCHWACHTGEN de Luxembourg en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 622 du 18 août 1999, modifiée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg du 19 mai 2008, publié au susdit Mémorial C, numéro 1510 du 18 juin 2008, modifiée suivant acte du notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg du 17 juillet 2009, publié au susdit Mémorial C, numéro 1625 du 24 août 2009,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Gabrielle SCHNEIDER, directrice de société, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

nommée à ces fonctions lors d'une réunion du conseil d'administration du 11 juillet 2008, publiée au susdit Mémorial C, numéro 2087 du 28 août 2008, et

Pierre SCHMIT, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2007, publiée au susdit Mémorial C, numéro 1287 du 27 juin 2007,

agissant sur base de l'article 7 des statuts,

les deux ici représentés Alain ROME, conseiller économique, demeurant à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 13 octobre 2010,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, associée et représentant l'intégralité du capital souscrit de la société LABRADOR FILMS SARL, a requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

- I. LABRADOR FILMS SARL est une société à responsabilité limitée enregistrée au R.C.S. Nanterre sous le numéro 612 037 119 depuis le 28 août 2008, ayant son siège social à F-92240 Malakoff, 6, Impasse Archin.
- II. Le capital social de LABRADOR FILMS SARL s'élève à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) et est représenté par mille cinq cents (1.500) parts avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
 - III. PHOENIX PARTICIPATIONS S.A., ci-avant nommée, est l'unique détentrice des mille cinq cents (1.500) parts.
- IV. Suite à la décision de l'associée unique de LABRADOR FILMS SARL en date du 31 août 2010, décidant de transférer le siège social au Luxembourg, le siège social de LABRADOR FILMS SARL est ainsi transféré de Malakoff (France) au Luxembourg, avec effet au 1 er septembre 2010 et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise ce même jour. L'adresse est fixée à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I er .
 - V. Un tel transfert n'entraîne pas la dissolution ni aucun changement dans le chef de la personne morale de la Société.
 - VI. L'associée unique ratifie toutes les résolutions prises en date du 31 août 2010.

VII L'associée unique décide encore de nommer gérant de la Société la personne suivante, avec le pouvoir de signature individuelle: Dominique VIGNET, gérant, demeurant à F-91570 Bievres, 18, rue de Paris.

Le mandat du gérant expire immédiatement après l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Suivant attestation du gérant de la société LABRADOR FILMS SARL du 24 septembre 2010, l'actif net de la société s'élève à cinquante-deux mille cent quatre-vingt-un euros (52.181,- EUR).

VIII. L'associée unique décide de refondre les statuts de la Société à responsabilité limitée dans le but de se conformer aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après «la Loi»).

Les statuts sont dorénavant rédigés comme suit:

- " Art. 1 er. La société prend la dénomination de: "LABRADOR FILMS SARL".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.



- Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:
- La production, le doublage, l'adaptation, la sonorisation, l'achat, l'édition, l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, la vente, la prise en location, la commission, le courtage de tous films cinématographiques et télévisuels produits par tous moyens connus ou inconnus, de court et long métrage, à ce jour, ainsi que toutes transactions s'y rattachant.
- La création, l'achat et la vente de tous sujets littéraires, dramatiques ou cinématographiques, l'adaptation desdits sujets, leur exploitation par quelque moyen et quelque forme d'expression que ce soit et en général, toutes opérations et toutes transactions relatives aux oeuvres intellectuelles ou artistiques se rattachant ou non à l'industrie cinématographique;
- L'achat, la vente, la location et l'exploitation de tous appareils concernant l'industrie du cinéma et toutes opérations s'y rattachant ainsi que l'achat, l'exploitation et la vente de tous brevets, procédés, licences rentrant dans l'objet social;
- L'impression, l'achat, la vente, la diffusion par tous procédés de toute publicité par voie d'affiches, programmes, projections et autres;
- La prise à bail, la location, l'exploitation et la vente de tous immeubles, fonds de commerce, procédés, brevets, licences, marques, matériels et outillage de toute nature nécessaire à l'exploitation sociale;
- La participation de la société par tous moyens dans toutes les opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités;
- La société pourra faire toutes opérations, soit seule, soit en association de quelque forme qu'elle soit, soit en participation et ce, soit comme commissionnaire, soit comme mandataire ou en toute autre qualité, et elle pourra produire et exploiter soit par elle-même, soit par cession, location ou régie, soit de toute autre manière sans aucune exception ni réserve, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet en tous pays, la production, l'édition et la distribution musicale et audiovisuelle sous toutes leurs formes et notamment de vidéogrammes et phonogrammes.

L'exploitation pour son compte ou en participation de tout commerce de production musicale ou audiovisuelle.

L'organisation de toutes émissions, radiophoniques ou télévisées, l'établissement de tous programmes radiophoniques, télévisés ou autres, l'exploitation de studios d'enregistrement ou d'émission ou de toutes salles de projection et vision, l'édition papier de toute nature et l'édition mécanique de toutes musiques, sketchs, scénarios et pièces théâtrales.

Et généralement, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'exploitation et le développement.

- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000.- EUR), représenté par MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.
 - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, PHOENIX PARTICIPATIONS S.A. représentée comme il est dit, a pris en assemblée générale extraordinaire, les résolutions qui suivent:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à raison de cent mille euros (100.000.- EUR) par apurement des pertes, pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000. EUR) à cinquante mille euros (50.000.- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre de parts représentant l'intégralité du capital social.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de refixer le nombre de parts représentant l'intégralité du capital social à cinquante (50).



Cinquième résolution

L'assemblée décide d'introduire une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) par part sociale.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et lui donne la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000.- EUR) chacune."

Fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ROME, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 19 octobre 2010. REM 2010/1399. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142001/122.

(100162541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Saramu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.262.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, B 152.281,

here represented by Flora Gibert, notary clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name SARAMU S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

- 3.1. The Company is established for an unlimited period of time.
- 3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.



3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

- 4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.
- 4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.
- 4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Share capital.

- 5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1,00) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).
- 6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.
 - 6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.
- **Art. 7. Transfer of shares.** Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

- 8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.
- 8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.
- 8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on [the third Monday of June of each year]. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.
- 8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.
- 8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.



Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

- 9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.
 - 9.2. Each share is entitled to one vote.
- 9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.
- 9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.
- 9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.
- 9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.
- 9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.
- 9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

- 10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.
- 10.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.
- 10.4 The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general of special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.
 - 10.5 The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

- 11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.
- 11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.
- 11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.
- 11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda,



of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

- 11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.
- 11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.
- 11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, including one A director and one B director, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- 11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

- 12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.
- 12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.
 - Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.
- Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.
- **Art. 15. Delegation of powers.** The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.

- 16.1. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.
- 16.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the joint signatures of two members of the board of directors of the Company.

Art. 17. Conflict of interests.

- 17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.
- 17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

- 17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.
- 17.5. Article 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.



Art. 18. Statutory auditor.

- 18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.
- 18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.
- **Art. 19. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

- 20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.
- 20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.
- 20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.
 - 20.4 The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.
- **Art. 21. Dissolution and Liquidation.** The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).
- **Art. 22. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2010.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in the year 2011.

The annual General Meeting is held on the first Thursday of June at 3 pm at the Company's Registered Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

Subscription and Payment

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000 is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

- (i) that the number of directors of the Company be set at three (3);
- (ii) that the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one (1);
- (iii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2016:
- a) Mr Ivo Hemelraad, born on October 12, 1961, at Utrecht, The Netherlands, with his professional address in L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen;
- b) Mr Wim Rits, born on June 14, 1970, in Merksem, Belgium, with his professional address in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;
- c) Mrs Johanna van Oort, born on February 28, 1967, at Groningen, The Netherlands, with her professional address in L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen.
- (iv) that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2016:



Galina Incorporated, with registered office at R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola British Virgin Islands, registerd under number 313.825.

(v) that the address of the registered office of the Company is set at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred euro (1,500.-EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the representative of the appearing person, this representative signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B 152.281,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

- Art. 1 ^{er} . Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de SARAMU S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).
- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.
 - 3.3 La mort, la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.



- 4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.
- 4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en œuvre, une quelconque activité financière qui serait sujette à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de(s) de l'actionnaire(s) adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).
- 6.2 Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.
 - 6.3 La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.
- Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectue par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

- 8.1 L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.
- 8.2 En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 8.3 L'assemblée générale annuelle de(s) l'actionnaire(s) de la Société se réunit, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, [le troisième lundi de juin de chaque année]. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- 8.4 L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.
- 8.5 Les autres assemblées de(s) l'actionnaire(s) de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

- 9.1 Les conditions posées par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.
 - 9.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 9.3 A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquée seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.



- 9.4 Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.
- 9.5 Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. L'avis de convocation reprend l'ordre du jour et indique la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions ne peuvent être prises que par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.
- 9.6 La nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.
- 9.7 Tout actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.
- 9.8 Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.
- 9.9 Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée de actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 10. Administration.

10.1 La Société est administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

- 10.2 L'administrateur unique ou l'assemblée générale des actionnaires nomme l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration. L?(les) actionnaire(s) détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de(s) actionnaire(s) de la Société.
- 10.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.
- 10.4 Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.
- 10.5 La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

- 11.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.
- 11.2 Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la lettre de convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.
- 11.3 La lettre de convocation pour toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la lettre de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.
- 11.4 Une lettre de convocation n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est



requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit approuvés dans une résolution du conseil d'administration précédemment adoptée.

- 11.5 Tout administrateur ne pouvant assister à une réunion du conseil d'administration peut mandater un autre administrateur par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex.
- 11.6 Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.
- 11.7 Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.
- 11.8 Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la société.

- 12.1 Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.
- 12.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (le cas échéant) ou par un administrateur de la Société.
 - Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.
- Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.
- Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation.

- 16.1 La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, dans tous les actes par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 15 des Statuts.
- 16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

- 17.1 Aucun contrat ou aucune transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y a un intérêt ou est un administrateur ou un employé de telle autre société ou entreprise.
- 17.2 Tout administrateur de la Société remplissant les fonctions d'administrateur ou étant employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.
- 17.3 Au cas où un administrateur de la Société à un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte ni ne votera eu égard à cette transaction. La prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires ratifiera ladite transaction.
- 17.4 Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, l'article17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.
- 17.5 L'article 17.3. et 17.4. ne sont pas applicables lorsque des décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.



- 18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.
- **Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

- 20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.
- 20.2 Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net qui sera disponible afin d'être distribué. L'assemblée peut notamment, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes.
- 20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administrateur. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.
- 20.4 Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 21. Dissolution et Liquidation.** La Société peut être en tout temps dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne physique ou morale) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 22. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les actions de la Société ont été souscrites comme suite

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1 ^{er} jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Souscription et Paiement

Travis Investment S.à r.l., sus-mentionnée:

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a de suite pris les résolutions suivantes:

- I) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois (3);
- II) le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un (1);
- III) sont nommés administrateurs, le terme de leur mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'année 2016:
- a) Monsieur Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961, à Utrecht, Pays-Bas, avec avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;
- b) Monsieur Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;
- c) Madame Johanna van Oort, née le 28 février 1967, à Groningen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;
- IV) Est nommée commissaire aux comptes de la Société, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'année 2016:



Galina Incorporated, avec siège social à R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay I, P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 313825;

V) le siège social de la société est fixé à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen;

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Coûts

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, ce représentant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44822. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010142106/555.

(100162779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Satellite Uno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 156.261.

STATUTS

L'an deux mil dix, le treize octobre.

Par-devant Nous Me Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit italien SATELLINE UNO s.r.l. qui a son siège social à Porto Mantovano (MN) (Italie), Via Londra n. 14 cap 46047 con Edificio denominato «Venere», inscrite au Registre des entreprises de Mantova, codice fiscale 02192770200, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de transfert de siège social à Luxembourg dressé par Dott. Cristina CASCONE, notaire de résidence à Vérone (Italie), en date du 2 août 2010 et d'un acte rectificatif daté du 22 septembre 2010.

L'assemblée est ouverte par Monsieur Claude GEIBEN, avocat, résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, qui prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le président désigne comme secrétaire de la réunion Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, résidant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, et Monsieur José-Luis DOS REIS SANTOS, employé privé, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux associés de la Société, représentant le capital entier qui est d'une valeur nominale de 10.000.-EUR (dix mille euros), représentant l'entièreté des parts sociales émises dans le capital de la Société sont dûment représentés à la présente assemblée, et que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer sur tous les points à son ordre du jour ci-après retranscrit, sans convocations préalables, toutes les personnes présentes ou représentées à cette assemblée ayant consenti de se réunir après examen dudit ordre du jour.

Ladite liste de présence, après avoir été signée par les associés représentés et les membres du bureau, restera attachée au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Le président expose que par une assemblée générale tenue par-devant notaire Dott. Cristina CASCONE à Vérone (Italie), en date du 2 août 2010 et un acte rectificatif du 22 septembre 20010, il a été décidé à l'unanimité des associés de transférer le siège social de la Société d'Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, et d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise, avec soumission aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces opérations de transfert sont facilitées par le fait que les lois de la République d'Italie permettent, sans obstacles, le transfert à l'étranger de sociétés préalablement domiciliées en Italie, par abandon de la nationalité italienne et adoption de la nationalité du pays qui va accueillir la société, sans dissolution ni liquidation de la société transférée, avec tous les actifs et tous les passifs, tout compris et rien excepté.



L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Transfert du siège social de la Société d'Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, et changement de la nationalité de la Société, aujourd'hui italienne, en la nationalité luxembourgeoise.
 - 2.- Fixation de l'adresse du siège social au Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.- Adoption de la situation patrimoniale à jour de la Société et approbation du bilan d'ouverture de la Société au Grand Duché de Luxembourg.
 - 4.- Augmentation du capital à 12.500.- € pour se conformer à l'exigence légale de capital minimum.
 - 5.- Adoption par la Société de la forme d'une société à responsabilité limitée.
- 6.- Adoption de nouveaux statuts afin de les mettre en concordance avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg sur les sociétés commerciales.
- 7.- Fixation du nombre de gérant(s) à Luxembourg; nomination du ou des nouveaux gérants et définition du terme de leur mandat.
- 8.- Fixation du nombre des commissaires aux comptes; nomination d'un ou de plusieurs commissaire aux comptes et définition du terme de leur mandat.
 - 9.- Divers.

Et après due délibération sur tous les points à l'ordre du jour ci-dessus, l'assemblée générale a passé par votes séparés, à l'unanimité des associés, et sans abstentions, l'ensemble des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale entérinant les résolutions de l'acte du 2 août 2010 et d'un acte rectificatif du 22 septembre 2010 reçu par Dott. Cristina CASCONE de Vérone décide de transférer le siège social de la Société d'Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat, par changement concomitant de la nationalité italienne en la nationalité luxembourgeoise.

L'assemblée générale décide que ce transfert du siège social a lieu sans aucune forme de dissolution ni liquidation, avec tous les actifs et passifs de la Société, tout compris et rien excepté, comme la Société restera propriétaire de tous ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le siège social de la Société sera à partir de maintenant fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter un bilan intermédiaire arrêté au 31 juillet 2010 comme le bilan de clôture des activités de la Société en Italie, et comme bilan d'ouverture de toutes activités de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale décide que lesdits comptes sociaux, après leur signature ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui en même temps auprès des instances en charge de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que le capital de la Société devra être augmenté d'un montant de 2.500.- EUR (deux mille cinq cents euros), lequel se fera par un apport en espèces pour atteindre la valeur minimale du capital à souscrire pour une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et que son montant sera par conséquent de 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euros). Les deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales émises en échange de l'augmentation de capital seront souscrites par l'associé VISYLIA INVESTMENTS S.A.

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500.- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

L'assemblée générale décide que le capital de la Société sera dorénavant représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées, et qui jouiront toutes des mêmes droits. La réalité de la libération a été documentée au notaire par un certificat bancaire.

L'assemblée générale constate que les deux associés gardent aujourd'hui leurs parts sociales existantes dans le capital de manière inchangée, les deux associés VISYLIA INVESTMENTS S.A. et Monsieur Andrea MOSSINI ayant explicitement déclarés accepter et souscrire les nouvelles 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de la manière suivante:



(1) la société anonyme de droit luxembourgeois VISYLIA INVESTMENTS S.A.,	
établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg –	
23, rue Beaumont RCS de Luxembourg n° B 136902	1.240 parts sociales
(2) Monsieur MOSSINI Andrea, né le 16 septembre 1969 à Mantova	
(Italie), demeurant à I-46100 MANTOVA (MN) – Piazza dei Mille 19	
N° identification fiscale: MSSNDR69P16E897V	10 parts sociales
Total:	1.250 parts sociales

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société à responsabilité limitée, régie par les statuts dont la teneur sera adoptée sous la résolution suivante.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une adaptation et refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la législation luxembourgeoise et d'adopter en conséquence les statuts suivants:

Art. 1 er . Entre les propriétaires de parts il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois luxembourgeoises en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, et par les présents statuts.

La Société prend la dénomination «SATELLITE UNO S.àr.l.», société à responsabilité limitée.

- Art. 2. Le siège social de la Société est à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés, prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société a pour objet le déroulement des activités suivantes:
- l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, la restructuration, la location, de biens immobiliers civils, rustiques et industriels, leurs compléments et accessoires, et en général l'accomplissement de quelconque opération immobilière et du bâtiment y compris l'acquisition de marchés;
 - l'acquisition d'entreprises, dans le but de les restructurer, les activer et les revendre;
- l'acquisition, l'obtention en concession et en jouissance à quelconque titre de terrains en zone aptes pour des implantations de bâtiments d'habitation, commerciaux ou pour des activités touristiques hôtelières; urbanisation et édification de tels terrains;
- la conception, l'édification et/ou la gestion, même par le biais de tiers, de structures technologiques et/ou sociales de services ainsi que la réalisation de services de direction et d'administration des implantations mises en œuvre;
- l'accomplissement de toutes opérations économiques, mobilières et immobilières, financières, de nature industrielle, commerciale et agricole dirigée vers l'exploitation et l'utilisation des terrains ci-haut identifiés et de ceux avoisinants.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services notamment de conseil tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

La Société pourra pour l'accomplissement de son objet social créer et supprimer des sièges secondaires, succursales, agences et bureaux de représentation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter s'endetter autrement pour financer son activité.

Art. 5. Le domicile des associés de la Société, en ce qui concerne les rapports entre cette dernière et ses associés, résultera en tout occurrence d'un registre des associés à tenir au siège de la Société.

Tout associé est tenu, de par sa propre initiative, à notifier tout éventuel changement de son domicile à la Société. A défaut toute communication pourra lui être valablement notifiée au domicile résultant du registre des associés.

Capital social

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à 12.500.-EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune.



Des augmentations du capital social pourront avoir lieu dans les conditions et d'après les modalités prévues par les dispositions législatives afférentes.

En cas d'aliénation à titre onéreux par un associé de sa participation dans le capital de la Société, ou d'une partie de cette dernière, les autres associés jouissent d'un droit de préemption à conditions égales.

A cette fin l'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts sociales doit notifier la proposition à tous les autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception, en y incluant le prix et les modalités de l'aliénation. Le droit de préemption doit être exercé par les autres associés, à peine de déchéance, dans un délai de trente jours à partir de la réception de la prédite notification, et moyennant notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé désireux de céder ses parts.

En cas de concours d'associés ayant exercé leur droit de préemption, la cession a lieu proportionnellement à leurs participations respectives dans le capital social.

Le défaut d'un associé de communiquer aux autres associés l'offre de céder ses parts sociales entraîne l'inopposabilité de la cession vis-à-vis de la Société et l'inscription de l'acquéreur au registre des associés est dans ce cas exclue.

En cas d'exercice du droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Assemblées

Art. 7. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Administration

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.
- **Art. 9.** Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de pluralité de gérants chacun a le pouvoir d'engager seul la Société par sa signature individuelle y compris la représentation de la Société en justice.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Collège de commissaires

Art. 10. Dans les cas où la nomination de commissaires deviendra légalement obligatoire, la surveillance sera confiée à un seul commissaire aux comptes ou à un collège de commissaires composé de plusieurs commissaires effectifs, nommés pour une période de six années et rééligibles.

Année sociale, bilans et répartition des résultats

- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux en conformité avec la loi.
- **Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jus qu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Dissolution et liquidation

Art. 14. Lors de la dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera faite par le ou les gérants, ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu ou différemment réglé par les présents statuts les associés se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

125010



Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice au Luxembourg commence au jour de la constatation de l'établissement à Luxembourg pour se terminer le trente et un décembre de l'année deux mille dix.

La première assemblée générale annuelle au Luxembourg se réunit en l'année deux mille onze.

Septième résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés aux fonctions de gérant de la Société:

- Monsieur Andrea MOSSINI, gérant de société, né le 16 septembre 1969 à Mantova (Italie), demeurant professionnellement à I-46100 Mantova (Italie), Piazza dei Mille 19, et
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de commissaires aux comptes à un. Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre SCHMIT, économiste, né le 16 février 1964 à Luxembourg-ville, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que le mandat des gérants est fixé pour une durée indéterminée du moins jusqu'à ce que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement, alors que le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été clôturée.

DONT ACTE, le notaire soussigné a signé avec les comparants et membres du bureau de l'assemblée le présent acte à Luxembourg-ville.

A la date telle que figurant en tête du présent acte.

Signé: C. Geiben, G. Schneider, C. Villaume, J.-L. Dos Reis Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45492. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142108/230.

(100162773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Sofibim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. ZOLADE / S. KRANCENBLUM

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2010142133/11.

(100162630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



Pen Yang Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem, 9, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 156.259.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Roger MORETTONI, gérant, né à Dudelange le 17 mai 1944, demeurant à L-4177 Esch-sur-Alzette, 1, Place Pierre Krier.
- 2.- Madame Josée WITRY, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 1 ^{er} avril 1968, demeurant à L-3315 Bergem, 9, rue de Noertzange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "PEN YANG LUXEMBOURG s.à r.l."
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Bergem.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation ainsi que la commercialisation de procédés et de produits naturels à énergie positive destinés à promouvoir le bien-être et la santé de l'habitat, favorisant la dynamisation et la revitalisation de l'être humain et assurant une protection contre les champs électromagnétiques, les veines d'eau négatives, les interférences géopathiques, les radiofréquences et autres radiations extérieures.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.
- Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.



Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Roger MORETTONI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Josée WITRY, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).



Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Roger MORETTONI, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) Madame Josée WITRY, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

Pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique.

4) Le siège social est fixé à L-3315 Bergem, 9, rue de Noertzange.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: MORETTONI, WITRY, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 13 octobre 2010. Relation: CAP/2010/3575. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 20 octobre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010142541/136.

(100162668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLELUX S.A.

C. PISVIN / F. DUMONT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010142134/12.

(100162697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

SPF-Sierra Portugal Real Estate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.615.

In the year two thousand and ten on the twelfth day of October,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (the "Notary") who will keep the original of this deed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SPF-SIERRA PORTUGAL REAL ESTATE, a Luxembourg société en commandite par actions having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B.134.615 and incorporated pursuant to a deed dated 3 December 2007 drawn up by Maître Martine Schaeffer, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 154 dated 19 January 2008 (page 7349). The articles of association



of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed drawn up by Maître Carlo Wersandt, dated 3 December 2009, published in the Memorial C, number 220 dated 2 February 2010 (page 10543) (the "Company").

The meeting opened at 4.00 p.m.

Cora Maglo, whose professional address is in Luxembourg, acted as Chairman of the meeting with the consent of the meeting.

The Chairman appointed as Secretary and the meeting elected as Scrutineer, Ms Flora Gibert, whose professional address is in Luxembourg.

These appointments having been made, the Chairman declared that:

- 1.1 The names of the shareholders present at the meeting or represented at the meeting by proxies (together the "Appearing Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list, signed by or on behalf of the Appearing Shareholders, the Notary, the Chairman, Scrutineer and Secretary, together with the proxy forms, signed ne varietur by the Appearing Shareholders represented at the meeting by proxyholders, the Notary and the Chairman, Scrutineer and Secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.
- 1.2 The attendance list shows that shareholders holding eighty-four million four hundred and fifteen thousand seven hundred and sixty-six (84,415,766) Class A Shares, one hundred and sixteen million five hundred and fifty-eight thousand eight hundred and fifty-one (116,558,851) Class B Shares and one (1) Class C Share representing the whole share capital of the Company are present at the meeting or represented at the meeting by proxies. All the Appearing Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities.

The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.

1.3 The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.3.1 To increase the issued share capital of the Company by an amount of fortyone million eighty-nine thousand six hundred and twenty-one Euro (EUR 41,089,621.-) from its present amount of one hundred and sixty-eight million one hundred and fifty-four thousand one hundred and eighty Euro (EUR 168,154,180.-) to two hundred and nine million two hundred and forty-three thousand eight hundred and one Euro (EUR 209,243,801.-), by creating and issuing thirty-four million three hundred and seventy-six thousand six hundred and sixty-three (34,376,663) new Class A shares (the "New Class A Shares"), being issued on the same terms and conditions as the existing Class A Shares of the Company, and by creating and issuing fourteen million seven hundred and thirty-two thousand eight hundred and fifty-six (14,732,856) new Class B shares (the "New Class B Shares"), being issued on the same terms and conditions as the existing Class B Shares of the Company, to be issued fully paid up with the New Class A Shares at par by way of contribution in cash.

Subscription and payment for the New Class A Shares and the New Class B Shares.

- 1.3.2 To amend the first paragraph of article 5 of the Articles to reflect the capital increase referred to above.
- 1.3.3 Miscellaneous.

Resolutions

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of forty-one million eightynine thousand six hundred and twenty-one Euro (EUR 41,089,621.-) from its present amount of one hundred and sixty-eight million one hundred and fifty-four thousand one hundred and eighty Euro (EUR 168,154,180.-) to two hundred and nine million two hundred and forty-three thousand eight hundred and one Euro (EUR 209,243,801.-), by creating and issuing thirty-four million three hundred and seventy-six thousand six hundred and sixty-three (34,376,663) new Class A shares (the "New Class A Shares"), being issued on the same terms and conditions as the existing Class A shares of the Company, and by creating and issuing fourteen million seven hundred and thirty-two thousand eight hundred and fifty-six (14,732,856) new Class B shares (the "New Class B Shares"), being issued on the same terms and conditions as the existing Class B Shares of the Company.

The extraordinary general meeting of the shareholders acknowledges that the existing shareholders have waived their preferential subscription rights and that the New Class A Shares and the New Class B Shares are fully paid up as follows:

Subscriptions and Payment:

- SIERRA INVESTMENTS HOLDINGS BV, a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its corporate seat at Polarisavenue 61, 2132 JH Hoofddorp, The Netherlands, registered with the Commercial Register under number 34108270, represented by a proxyholder as stated above, subscribes for thirty-four million three hundred and seventy-six thousand six hundred and sixty-three (34,376,663) New Class A Shares, for an amount of twenty-eight million seven hundred and sixty-two thousand seven hundred and thirty-five Euro (EUR 28,762,735.-), paid by it through a contribution in cash; proof that the amount of twenty-eight million seven hundred and sixty-two thousand



seven hundred and thirty-five Euro (EUR 28,762,735.-) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

- ILMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY, a mutual pension insurance company, having its registered office at Porkkalankatu, 1, Helsinki, FIN-00018 Ilmarinen, Finland, represented by a proxyholder as stated above, subscribes for six million five hundred and forty-seven thousand nine hundred and thirty-six (6,547,936) New Class B Shares, for an amount of five million four hundred and seventy-eight thousand six hundred and sixteen Euro (EUR 5,478,616.-), paid by it through a contribution in cash; proof that the amount of five million four hundred and seventy-eight thousand six hundred and sixteen Euro (EUR 5,478,616.-) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.
- SPF SIERRA PORTUGAL FEEDER 2, a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.134.750, represented by a proxyholder as stated above, subscribes for eight million one hundred and eighty-four thousand nine hundred and twenty (8,184,920) New Class B Shares, for an amount of six million eight hundred and forty-eight thousand two hundred and seventy Euro (EUR 6,848,270.-), paid by it through a contribution in cash; proof that the amount of six million eight hundred and forty-eight thousand two hundred and seventy Euro (EUR 6,848,270.-) in respect of this cash contribution is at the disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

Second Resolution

The extraordinary general meeting of the shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolution so that henceforth they shall read as follows:

« Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The share capital is fixed at two hundred and nine million two hundred and forty-three thousand eight hundred and one Euro (EUR 209,243,801.-) represented by:
- one hundred and eighteen million seven hundred and ninety-two thousand four hundred and twenty-nine (118,792,429) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class A Shares");
- one hundred and thirty-one million two hundred and ninety-one thousand seven hundred and seven (131,291,707) shares of Limited Shareholder (herein referred to as the "actions de commanditaire" or "Class B Shares"); and
 - one (1) share of Unlimited Shareholder (herein referred to as the "action de commandité" or "Class C Share").

(the Class A Shares together with the Class B Shares and the Class C Share, are referred to as the "Shares"), each having the same par value.».

Costs, Conclusion of meeting and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros.

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was drawn-up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille dix, le douze octobre,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée, agissant en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (le "Notaire") lequel aura la garde de la présente minute,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SPF-SIERRA Portugal REAL ESTATE, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.134.615 et constituée en vertu d'un acte daté du 3 décembre 2007 dressé par Maître Martine Schaeffer, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") et numéro 154 daté du 19 janvier 2008 (page 7349); les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière par un acte notarié de Maître Carlo Wersandt, daté du 3 décembre 2009, publié dans le Mémorial C, numéro 220 daté du 2 février 2010 (page 10543). L'assemblée est ouverte à 16.00 heures.

Cora Maglo, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, a agi en tant que Président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée.



Le Président a nommé en tant que Secrétaire et l'assemblée a élu en tant que Scrutateur Madame Flora Gibert, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

- 1.1 Les noms des actionnaires présents et de ceux représentés à l'assemblée (ensemble définis comme les "Actionnaires Comparants") et le nombre d'actions détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom des Actionnaires Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par les actionnaires représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.
- 1.2 Il ressort de la liste de présence que les actionnaires détenant quatre-vingtquatre millions quatre cent quinze mille sept cent soixante-six (84.415.766) Actions de Classe A, cent seize millions cinq cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-et-un (116.558.851) Actions de Classe B et une (1) Action de Classe C représentant la totalité du capital social de la Société sont présents à l'assemblée ou représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Actionnaires Comparants ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.
 - 1.3 L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.3.1 Augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quarante-et-un millions quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-et-un Euro (41.089.621 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-huit millions cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt Euro (168.154.180,- EUR) à deux cent neuf millions deux cent quarante-trois mille huit cent-un Euro (209.243.801,- EUR), par l'émission et la création de trente-quatre millions trois cent soixante-seize mille six cent soixante-trois (34.376.663) nouvelles actions de Classe A (les "Nouvelles Actions de Classe A"), ayant les mêmes droits, termes et conditions que les Actions de Classe A existantes et par l'émission et la création de quatorze millions sept cent trente-deux mille huit cent cinquante-six (14.732.856) nouvelles actions de Classe B (les "Nouvelles Actions de Classe B"), ayant les mêmes droits, termes et conditions que les Actions de Classe B existantes, devant être émises entièrement payées avec les Nouvelles Actions de Classe A par voie de contribution en numéraire.

Souscription et paiement des Nouvelles Actions de Classe A et des Nouvelles Actions de Classe B.

- 1.3.2 Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée.
 - 1.3.3 Divers

Résolutions

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de quarante-et-un millions quatre-vingtneuf mille six cent vingt-et-un Euro (41.089.621 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-huit millions cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt Euro (168.154.180,- EUR) à deux cent neuf millions deux cent quarante-trois mille huit cent-un Euro (209.243.801,- EUR), par l'émission et la création de trente-quatre millions trois cent soixante-seize mille six cent soixante-trois (34.376.663) nouvelles actions de Classe A (les "Nouvelles Actions de Classe A"), ayant les mêmes droits, termes et conditions que les Actions de Classe B (les "Nouvelles Actions de Classe B"), ayant les mêmes droits, termes et conditions que les Actions de Classe B existantes.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnait que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et que les Nouvelles Actions de Classe A et les Nouvelles Actions de Class B sont souscrites et émises comme suit:

Souscription et Paiement

- SIERRA INVESTMENTS HOLDINGS BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social au Polarisavenue 61, 2132 JH Hoofddorp, Les Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro 34108270, représenté par un mandataire ainsi que précisé ci-dessus, souscrit à trente-quatre millions trois cent soixante-seize mille six cent soixante-trois (34.376.663) Nouvelles Actions de Classe A, pour un montant de vingt-huit millions sept cent soixante-deux mille sept cent trente-cinq Euro (28.762.735,- EUR), payé par voie de contribution en numéraire; la preuve du paiement du montant de vingt-huit millions sept cent soixante-deux mille sept cent trente-cinq Euro (28.762.735,- EUR) pour l'apport en numéraire a été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.
- ILMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY, une société, ayant son siège social au Porkkalankatu, 1, Helsinki, FIN-00018 Ilmarinen, Finlande, représentée par un mandataire ainsi que précisé ci-dessus, souscrit à six millions



cinq cent quarante-sept mille neuf cent trente-six (6.547.936) Nouvelles Actions de Classe B, pour un montant de cinq millions quatre cent soixante-dix-huit mille six cent seize Euro (5.478.616,- EUR), payé par voie de contribution en numéraire; la preuve du paiement du montant de cinq millions quatre cent soixante-dix-huit mille six cent seize Euro (5.478.616,- EUR) pour l'apport en numéraire a été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

- SPF - SIERRA PORTUGAL FEEDER 2, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A Avenue John F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.134.750, représenté par un mandataire ainsi que précisé ci-dessus, souscrit à huit millions huit cent quarante-huit mille neuf cent vingt (8.184.920) Nouvelles Actions de Classe B, pour un montant de six millions huit cent quarante-huit mille deux cent soixante-dix Euro (6.848.270,- EUR), payé par voie de contribution en numéraire; la preuve du paiement du montant de six millions huit cent quarante-huit mille deux cent soixante-dix Euro (6.848.270,- EUR) pour l'apport en numéraire a été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article

5.1 des Statuts afin de refléter la décision prise au paragraphe précédent, afin qu'il soit dorénavant lu comme suit:

" Art. 5. Capital Social.

- 5.1. Le capital social est fixé à deux cent neuf millions deux cent quarante-trois mille huit cent un Euro (209.243.801,-EUR) représenté par:
- cent dix-huit millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-neuf (118.792.429) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe A ");
- cent trente-et-un millions deux cent quatre-vingt-onze mille sept cent sept (131.291.707) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après les "actions de commanditaire" ou "Actions de Classe B"); et
- une (1) action d'Actionnaire Commanditée (ci-après l'"action de commandité" ou "Action de Classe C"), chacune ayant la même valeur au pair."

Frais, Conclusion de l'assemblée et Acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement sept mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Actionnaires Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Actionnaires Comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Actionnaires Comparants (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: C.MAGLO, F.GIBERT, M. SCHAEFFER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44837. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010142137/222.

(100162863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

SPF-Sierra Portugal Real Estate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.615.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142138/10.

(100162876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



SPS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.164.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPS INTERNATIONAL S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010142139/11.

(100163290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

SSC, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142141/11.

(100163282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

HMP Beratungsgesellschaft für Telekommunikations- und Sicherheitssysteme GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 28, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 50.015.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreizehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom METZLER, Notar im Amtssitz zu Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

- 1) Herr Günter HERZ, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 9. Juni 1942, wohnhaft in D-56072 Koblenz, 32, Trierer Strasse;
- 2) Herr Robert FERRY, Diplomingenieur, geboren in Diekirch, am 6. Oktober 1932, wohnhaft in L-4032 Esch-sur-A| zette, 5, rue Bessemer,

hier vertreten durch Herrn Günter HERZ, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 7. Oktober 2010;

3) Herr Georg MOOSMANN, Diplomingenieur, geboren in Schramberg (Deutschland), am 7. April 1948, wohnhaft in D-77654 Offenburg, Anton-Fendrich-Strasse, 5,

hier vertreten durch Herrn Günter HERZ, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 7. Oktober 2010;

4) Herr Frank MAITRY, Diplomingenieur, geboren in Luxemburg, am 18. März 1964, wohnhaft in L-1913 Luxemburg, 28, rue Léandre Lacroix,

hier vertreten durch Herrn Günter HERZ, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 7. Oktober 2010.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die erschienene Person, handelnd wie vorerwähnt, und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, hier vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "HMP BERATUNGS-GESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATIONS- UND SICHERHEITSSYSTEME GmbH", mit Sitz in L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 208 vom 11. Mai 1995, deren Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 621 vom 6. Dezember 1995, gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumen-



tierenden Notar am 19. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 169 vom 7. April 1997 und gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. April 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1018 vom 15. Mai 2009.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 50.015.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt sechsundzwanzigtausend Euro (EUR 26.000,-), eingeteilt in eintausendvierzig (1.040) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), voll eingezahlt.

Diese Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1) Herrn Robert FERRY, vorbenannt, zweihundertvierzig Anteile	240
2) Herrn Günter HERZ, vorbenannt, dreihundertzwanzig Anteile	320
3) Herrn Georg MOOSMANN, vorbenannt, zweihundertvierzig Anteile	2 4 0
4) Herrn Frank MAITRY, vorbenannt, zweihundertvierzig Anteile	240
Total: eintausendvierzig Anteile	1.040

III.- Alsdann nehmen die Gesellschafter der Gesellschaft, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, und welche an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handeln, einstimmig folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss:

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer nach L-1913 Luxemburg, 28, rue Léandre Lacroix zu verlegen.

Daraufhin wird der erste Absatz von Artikel 3 der Satzungen der Gesellschaft umgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

"Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg."

- IV.- Die Gesellschafter erklären, in Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004, so wie später abgeändert, die wahren Empfänger gegenwärtiger Gesellschaft zu sein und bescheinigen, dass kein Verstoss gegen die Artikel 506-1 des Strafrechtes und 8-1 des abgeänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend die Geldwäsche respektiv den Artikel 135-1 des Strafrechtes betreffend die Finanzierung des Terrorismus vorliegt.
- V.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleiben die Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.
 - VI.- Die Komparenten erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihr kundigen Sprache an die erschienene Person, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe diese Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: Günter HERZ, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45041. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 21. Oktober 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010142295/76.

(100161846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

SSCP Aero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall. R.C.S. Luxembourg B 139.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010142142/11.

(100162825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



SSCP Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010142143/11.

(100162826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

SSCP Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Octobre 2010.

Signature

Référence de publication: 2010142145/11.

(100162828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Supram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.605.

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "SUPRAM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114605, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 992 du 20 mai 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 25 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2917 du 14 décembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaëlle SCHMIDT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick HOUBERT, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Gaëlle Schmidt

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de mettre la société SUPRAM S.A. en liquidation;
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3. Accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour;
 - 4. Nomination d'un commissaire à la liquidation;
 - 5. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.



- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, aux fonctions de liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte les démissions des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et leur confère pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société anonyme "MRM CONSULTING S.A", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911, aux fonctions de commissaire à la liquidation.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, G. SCHMIDT, P. HOUBERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2010. LAC/2010/46112. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142150/75.

(100162560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ADPE, Agence pour le Développement de la Presse en Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 49.541.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu le 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESSE EN EUROPE S.à r.l, en abrégé ADPE (R.C. B 49.541) dont le siège social à L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours a été dénoncé le 15 octobre 2004.

Ce même jugement a nommé Juge-commissaire, Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur M ^e Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg. Il ordonne aux créanciers de



faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe de la sixième chambre de ce tribunal avant le 4 novembre 2010.

Pour extrait conforme Maître Laurélia STEINMETZ Le liquidateur

Référence de publication: 2010142225/18.

(100162235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Star Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 87.774.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142147/9.

(100162576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Bioland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 127.743.

Extraits des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 28 avril 2010

- 1. La cooptation de Mme Raffaella MONZANI comme administrateur de catégorie A décidée par le conseil d'administration en date du 14 avril 2010 a été ratifiée, et cette dernière a été nommée comme administrateur A et administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
 - 2. M. Giovanni DISCALZI a démissionné de son mandat d'administrateur C.
- 3. Mme Patrizia PIRRO, administrateur de sociétés, née à Bari (Italie), le 17 mars 1965, demeurant à 20060 Mediglia (Italie), via Vega 16, comme administrateur C jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
 - 4. La société anonyme DELOITTE S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
- 5. La société à responsabilité limitée REVISA EXPERTISE avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diederich, R.C.S. Luxembourg B 148.865, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 13 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BIOLAND S.A. Raffaella Monzani

Référence de publication: 2010142407/22.

(100162857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Filti S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 173.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.169.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Stuart David Baker, gérant de la société est la suivante:

Penthouse 1A, 400 North Flagler Drive, West Palm Beach, Florida 33401, USA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Filti S.àr.l.

Signature

Référence de publication: 2010142278/14.

(100161716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.



Sörensen-Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 48.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142152/9.

(100162707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

TEAM Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 135.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142155/10.

(100162962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Thibault Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 47.852.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010142157/11.

(100162996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

THREELAND Hôtels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4737 Pétange, 1, rue Pierre Hamer.

R.C.S. Luxembourg B 36.321.

EXTRAIT

M. Yvan MARX ayant déménagé, celui-ci demeure dorénavant au 90, rue des Prés L-4880 Lamadelaine (Luxembourg). Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010142158/13.

(100162768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

4Ma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.119.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010142188/11.

(100163250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



Tipping Point S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 144.682.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142160/9.

(100163123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

TMC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.

R.C.S. Luxembourg B 146.173.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59937 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142161/10.

(100163087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Tobacco GTI SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142163/10.

(100163108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Tobacco GTI SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 24, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142164/10.

(100163109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Admiral Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.125,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 122.644.

Constituée par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 24 août 2006, acte publié au Mémorial C no 175 du 14 Février 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Admiral Institutional S.à.r.l.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010142224/15.

(100162181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.



ANNA Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 138.648.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.ä r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate 4 S.à r.l. Jean-Jacques Josset Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010142232/16.

(100161997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Trief Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 50.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2010.

Paul DECKER Le Notaire

Référence de publication: 2010142165/12.

(100163146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Uranus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010142168/9.

(100162580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Lion/Polaris Lux 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.902.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of October.

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARED

Picard Bondco, a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.899, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Ms. Carole NOBLET, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole shareholder of Lion/Polaris Lux 3 S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.902, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 9 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2010, dated 28 September 2010. The



articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 October 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholder of the Company decides to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-seven thousand eight hundred fifty-three euros (EUR 27,853) in order to raise it from its current amount of two million six hundred thirteen thousand eight hundred seventy-three euros (EUR 2,613,873) up to two million six hundred forty-one thousand seven hundred twenty-six euros (EUR 2,641,726), through the issue of twenty-seven thousand eight hundred fifty-three (27,853) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each (each a "New Share" and together the "New Shares").

All the New Shares are subscribed and fully paid up by Picard Bondco, aforementioned, through a contribution in kind consisting of such portion of a claim having a value of seven million sixteen thousand ninety-one euros (EUR 7,016,091), the value of which is equal to two million seven hundred eighty-five thousand two hundred forty-three euros and eighty cents (EUR 2,785,243.80), held by the sole shareholder against Lion Polaris S.A.S., a société par actions simplifiée, having its registered office at 37 bis rue Royale, 77300 Fontainebleau, France, registered at the Commercial Registry of Melun under number 479 586 430 (the "Contribution"). The total value of the contribution will be allocated as follows: twenty seven thousand eight hundred fiftythree euros (EUR 27,853) will be allocated to the share capital and two million seven hundred fifty-seven thousand three hundred ninety euros and eighty cents (EUR 2,757,390.80) will be allocated to the share premium account.

The value of the Contribution is based on a report issued by PricewaterhouseCoopers, a société à responsabilité limitée having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, as at 14 October 2010.

The conclusion of the report is the following: "Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

The shareholder declares that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

"**Art. 6.** The Company's share capital is set at two million six hundred forty-one thousand seven hundred twenty-six euros (EUR 2,641,726) represented by two million six hundred forty-one thousand seven hundred twenty-six (2,641,726) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for amendments of these articles of incorporation. The Company may, to the extent permitted and under terms provided for by law, redeem its own shares."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

Picard Bondco, une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.899, ayant son siège social au 13,15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,



ici représenté par Mademoiselle Carole NOBLET, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, est l'actionnaire unique de Lion/Polaris Lux 3 S.A. (ciaprès la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.902, constituée par un acte du notaire soussigné, en date du 9 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2010, en date du 28 septembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 13 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-sept mille huit cent cinquante-trois euros (EUR 27.853) afin de le porter de son montant actuel de deux millions six cent treize mille huit cent soixante et trois euros (EUR 2.613.873) à deux millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-six euros (EUR 2.641.726), par l'émission de vingt-sept mille huit cent cinquante-trois (27.853) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (chacune étant une "Nouvelle Action" et ensemble les "Nouvelles Actions").

Toutes les actions nouvellement émises ont été souscrites et payées par Picard Bondco, susnommée, par un apport en nature constitué par une part d'une créance d'une valeur de sept millions seize mille quatre-vingt-onze euros (EUR 7,016,091), dont la valeur est égal à deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt cents (EUR 2.785.243,80) détenu par l'actionnaire unique contre Lion Polaris SAS, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 37 bis rue Royales, 77300 Fontainebleau, France, enregistrée auprès du registre de commerce de Melun sous le numéro 479 586 430 («l'Apport».) L'apport total sera alloué de la manière suivante: vingt-sept mille huit cent cinquante-trois euros (EUR 27.853) seront alloués au capital social et deux millions sept cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt euros et quatre-vingt cents (2.757.390,80) euros seront alloués à la prime d'émission.

La valeur de l'apport est basée sur un rapport émis par PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, daté du 14 octobre 2010.

La conclusion du rapport est la suivante: "Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart."

L'actionnaire unique déclare que l'apport est libre de tout gage, droit de rétention ou frais, tel quel, et qu'il ne subsiste aucune entrave au libre transfert de l'apport à la Société, sans restrictions ou limitations et que des instructions valides ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions, ou toute autres formalités nécessaires à la réalisation d'un transfert valable de l'apport à la Société.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-six euros (EUR 2.641.726,-) représenté par deux millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-six (2.641.726) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société pourra aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. NOBLET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45600. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142801/131.

(100163410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Vega Business Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.629.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142170/10.

(100162978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Plafotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z. I. Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 110.865.

L'an deux mil dix, le premier octobre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Dany GUELFF, salariée, demeurant professionnellement à L- 4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler
- 2) Monsieur Yann DORUCH, administrateur, demeurant F- 54730 Gorcy, 7bis, rue du Château

uniques actionnaires de la société anonyme "PLAFOTECH S.A.", avec siège à L- 4149 Esch/Alzette, Z.I. Um Monkeler (RCS Luxembourg B No 110.865), constituée suivant acte notarié du 14 septembre 2005, publié au Mémorial C No 160 du 24 janvier 2006.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, avec l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1) Augmentation du capital social d'un montant de 100.000.- € avec modification afférente de l'article 5 alinéa 1 ^{er} des statuts.
 - 2) Ajoute d'un alinéa 5 à l'article 5 des statuts.

L'assemblée, s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent mille euro (€ 100.000.-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euro (€50.000.-) à cent cinquante mille euro (€ 150.000.-) par l'émission de 200 actions nouvelles.

Ces nouvelles actions ont été souscrites de la façon suivante:

- 100 actions par Madame Dany GUELFF, préqualifiée,
- 100 actions par Monsieur Yann DORUCH, préqualifié

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent mille euro (€100.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euro (€ 150.000.-) divisé en trois cents actions (300) de cinq cents euros (€ 500.-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un 5 alinéa à l'article 5 qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 5. Le conseil d'administration doit être informé de toute cession d'actions.

Les actionnaires se réservent obligatoirement un droit de préemption sur les actions qu'un actionnaire entend céder, au prix de la valeur-bilan moyenne de l'action des 3 dernières années. Cette clause qui lie les actionnaires leurs ayants-droit ou ayant-cause, vaut en cas de cession entre vifs, aussi bien que pour cause de décès.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.



Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent trente euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: GUELFF, DORUCH, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12248. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 18 octobre 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010142348/51.

(100161787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

TML-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.725,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 110.006.

In the year two thousand ten, the twenty-seventh day of September, before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of TML-Invest S.à r.l. (the Meeting), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 23, rue Aldringen, in L-1118 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110006 and having a share capital of EUR 31,600 (the Company). The Company was incorporated on 28 July 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations $C - N^{\circ}$ 1477 of 30 December 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 21 November 2008 pursuant to a deed of Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations $C - N^{\circ}$ 3017 of 24 December 2008.

There appeared:

Theo Müller Group S.e.c.s., a Luxembourg limited corporate partnership (société en commandite simple), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149104 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Frédéric Pilorget, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that all of the 500 class A shares, 191 class B shares, 191 class C shares, 191 class D shares and 191 class E shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 31,600, are present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (1) Waiver of the convening notice;
- (2) Increase of the nominal share capital of the Company by an amount of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) by way of creation and issuance of 1 (one) class A share, 1 (one) class B share, 1 (one) class C share, 1 (one) class D share and 1 (one) class E share in the capital of the Company, each with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro), together with a share premium;
 - (3) Subscription to and payment in cash of the share capital increase specified in item (2) above;
 - (4) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;
- (5) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to the sole manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in items (3) and



- (4) above; and
- (6) Miscellaneous.
- III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the nominal share capital of the Company by an amount of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) in order to bring the nominal share capital from its present amount of EUR 31,600 (thirty-one thousand six hundred Euro), represented by 500 class A shares, 191 class B shares, 191 class C shares, 191 class D shares and 191 class E shares of the Company, all these shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 31,725 (thirty-one thousand seven hundred twentyfive Euro) by way of the creation and issuance of 1 (one) class A share, 1 (one) class B share, 1 (one) class C share, 1 (one) class D share and 1 (one) class E share in the capital of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twentyfive Euro) each and the Sole Shareholder hereby resolves to issue such new shares.

Third resolution – Subscription and Payment

The Sole Shareholder accepts the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, here represented as aforementioned, declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company represented by the issuance of 1 (one) class A share, 1 (one) class B share, 1 (one) class C share, 1 (one) class D share and 1 (one) class E share in the capital of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and to fully pay up such new shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 8,736,020 (eight million seven hundred thirty-six thousand and twenty Euro) (the Subscription Price).

The Subscription Price, in an aggregate net amount of EUR 8,736,020 (eight million seven hundred thirty-six thousand and twenty Euro) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- (ii) the remaining balance in an amount of EUR 8,735,895 (eight million seven hundred thirty-five thousand eight-hundred ninety-five Euro) is to be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of the contribution in cash is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate (the Blocking Certificate).

The Blocking Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is set thirtyone thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 31,725.-) represented by five hundred one (501) class A shares, by one hundred ninety-two (192) class B shares, by one hundred ninety-two (192) class C shares, by one hundred ninety-two (192) class D shares and by one hundred ninety-two (192) class E shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws and except for the rights with respect to the distribution of dividends or the allocation of liquidation proceeds by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 26 and 27 of these Articles of Association.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."



Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Sole Shareholder and (ii) to grant power and authority to the sole manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Sole Shareholder furthermore resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to any formalities in connection with the issuance of the new shares to the Sole Shareholder with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 4,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the German texts, the German version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am siebenundzwanzigsten September,

vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

hat eine außerordentliche Hauptverammlung des Gesellschafters der TML-Invest S.à r.l. stattgefunden (die Hauptversammlung), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 23, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 110006 mit einem aktuellen Grundkapital in Höhe von EUR 31.600 (die Gesellschaft). Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde vom 28. Juli 2005, aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nummer C – N° 1477 vom 30. Dezember 2005. Die Satzung der Gesellschaft (die Satzung) wurde mehrmals geändert und zum letzen Mal am 21. November 2008 durch eine von Maître Roger Arrensdorff, Notar in Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg, aufgenommene Urkunde, die im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 3017 vom 24. Dezember 2008 veröffentlicht ist.

Ist erschienen:

Theo Müller Group S.e.c.s., eine Kommanditgesellschaft luxemburgischen Rechts (société en commandite simple) mit Sitz in 23, rue Aldringen in L-1118 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 149104 (der Alleingesellschafter);

vertreten durch Herrn Frédéric Pilorget, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer unter Privatschrift ausgestellten Vollmacht.

Die ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur unterschriebene Vollmacht des vertretenen Alleingesellschafters bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der vertretene Alleingesellschafter hat den Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

I. dass sämtliche 500 (fünfhundert) Anteile der Kategorie A, 191 (hunderteinundneunzig) Anteile der Kategorie B, 191 (hunderteinundneunzig) Anteile der Kategorie C, 191 (hunderteinundneunzig) Anteile der Kategorie D und 191 (hunderteinundneunzig) Anteile der Kategorie E der Gesellschaft mit einem Nennwert von jeweils EUR 25 (fünfundzwanzig Euro), die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 31.600 (einunddreißigtausend sechshundert Euro) darstellen, durch den Gesellschafter oder dessen Vertreter vertreten sind, und dass die gegenwärtige Versammlung somit rechtsgültig zusammengetreten ist und über alle Punkte der Tagesordnung rechtskräftig Beschlüsse fassen kann;

- II. dass die Tagesordnung der Hauptversammlung folgende Punkte enthält:
- (1) Verzicht auf die Einberufungsformalitäten;
- (2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von EUR 125 (hundertfünfundzwanzig Euro) durch Ausgabe von 1 (einem) Anteil der Kategorie A, 1 (einem) Anteil der Kategorie B, 1 (einem) Anteil der Kategorie C, 1 (einem) Anteil der Kategorie D und 1 (einem) Anteil der Kategorie E, mit einem Nennbetrag von je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro), zusammen mit einem Aufgeld;
 - (3) Zeichnung und Bareinzahlung der Gesellschaftskapitalerhöhung gemäß Punkt (2);
 - (4) Änderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft;



- (5) Erfassung der vorgenannten Änderungen im Anteilsregister der Gesellschaft, Erteilung der nötigen Vollmachten an den Geschäftsführer der Gesellschaft und Anwälte oder Angestellte von Allen & Overy Luxembourg, um im Auftrag der Gesellschaft, die Eintragung der neuausgegebenen Anteile im Gesellschaftsregister vorzunehmen sowiedie Erfassung der Änderungen gemäß den vorgenannten Punkten (3) und (4); und
 - (6) Verschiedenes.
 - III. Sodann trifft die Hauptersammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen

Hauptversammlung vertreten ist, verzichtet die Hauptversammlung auf die Einberufungsformalitäten, der Alleingesellschafter betrachtet sich als ordnungsgemäß geladen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihm im voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt die Erhöhung des Stammkapitals um EUR 125 (hundertfünfundzwanzig Euro), um es von EUR 31.600 (einunddreißigtausend sechshundert Euro), unterteilt in 500 (fünfhundert) Anteile der Kategorie A, 191 (hunderteinundneunzig) Anteile der Kategorie B, 191 (hunderteinundneunzig) Anteile der Kategorie C, 191 (hunderteinundneunzig) Anteile der Kategorie E der Gesellschaft, auf einen Betrag von EUR 31.725 (einunddreißigtausend siebenhundertfünfundzwanzig Euro) zu erhöhen, durch Ausgabe von 1 (einem) Anteil der Kategorie A, 1 (einem) Anteil der Kategorie B, 1 (einem) Anteil der Kategorie C, 1 (einem) Anteil der Kategorie D und 1 (einem) Anteil der Kategorie E mit einem Nennwert von jeweils EUR 25 (fünfundzwanzig Euro) und der Alleingesellschafter beschließt hiermit diese neuen Anteile auszugeben.

Dritter Beschluss - Zeichnung und Einzahlung

Der Alleingesellschafter akzeptiert die Zeichnung der Gesellschaftsanteile im Rahmen der Kapitalerhöhung und deren volle Einzahlung wie folgt:

Zeichnung - Einzahlung

Der Alleingesellschafter, hier wie zuvor erwähnt vertreten, beschließt, die Kapitalerhöhung der Gesellschaft durch Ausgabe von 1 (einem) Anteil der Kategorie A, 1 (einem) Anteil der Kategorie B, 1 (einem) Anteil der Kategorie C, 1 (einem) Anteil der Kategorie D und 1 (einem) Anteil der Kategorie E mit einem Nennwert von jeweils EUR 25 (fünfundzwanzig Euro) und die neuen Anteile voll einzuzahlen mittels einer Bareinlage in einem Gesamtbetrag von EUR 8.736.020 (acht Millionen siebenhundertsechsunddreißigtausend und zwanzig Euro) (der Zeichnungspreis) zu zeichnen.

Der Zeichnungspreis im Gesamtnettobetrag von EUR 8.736.020 (acht Millionen siebenhundertsechsunddreißigtausend und zwanzig Euro) ist folgendermaßen aufzuteilen:

- (i) ein Betrag von EUR 125 (hundertfünfundzwanzig Euro) ist dem Stammkapitalkonto der Gesellschaft zuzuteilen, und
- (ii) der verbleibende Differenzbetrag in Höhe von EUR 8.735.895 (acht Millionen siebenhundertfünfunddreißigtausend achthundertfünfundneunzig Euro) ist dem Aufgeldkonto der Gesellschaft zuzuteilen.

Der Betrag der Bareinlage steht der Gesellschaft ab sofort zur freien Verfügung, was dem unterzeichneten Notar mittels einer Bescheinigung von der Bank der Gesellschaft (die Sperrbescheinigung) bestätigt wurde.

Die Sperrbescheinigung bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, der im Namen und im Auftrag des Gesellschafters handelt, und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Anteilsstruktur der Gesellschaft nach obiger Erhöhung des Gesellschaftskapitals stellt sich wie folgt dar:

Name des Gesellschafters

Anzahl der gehaltenen Anteile
Theo Müller Group S.e.c.s.

1.269

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt die Änderung des fünften Artikels der Satzung der Gesellschaft auf Grund der oben gefassten Beschlüsse. Der Wortlaut ist demnach folgender:

" Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft wird auf einunddreißigtausendsiebenhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 31.725,-) festgelegt, aufgeteilt in fünfhunderteins (501) Anteile der Kategorie A, hundertzweiundneunzig (192) Anteile der Kategorie B, hundertzweiundneunzig (192) Anteile der Kategorie C, hundertzweiundneunzig (192) Anteile der Kategorie D und hundertzweiundneunzig (192) Anteile der Kategorie E. Jeder Anteil hat einen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) und ist vollständig eingezahlt.

Jeder Anteil ist vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder der vorliegenden Satzung und der mit den Dividenden verbundenen Ausschüttungsrechte oder der Zuteilung von dem Liquidationserlös durch die Gesellschaft (einschließlich durch die Auflösung und die Abwicklung), gemäß Artikel 26 und 27 dieser Satzung mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet.



Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an die Gesellschafter in Form von Dividenden oder zur Bereitstellung der gesetzlichen Rücklagen genutzt werden."

Fünfter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt (i) das Anteilsregister der Gesellschaft zu ändern und die Anzahl der durch den Alleingesellschafter gehaltenen Gesellschaftsanteile einzutragen und (ii) die Erteilung der nötigen Einzelvollmachten an den Geschäftsführer der Gesellschaft und jeden Anwalt oder Angestellten von Allen & Overy Luxembourg, um im Auftrag der Gesellschaft, die Eintragung der einzelnen neuausgegebenen Anteile im Anteilsregister der Gesellschaft vorzunehmen.

Der Alleingesellschafter beschließt weiterhin die Erteilung der nötigen Vollmachten an jeden Anwalt und Angestellten von Allen & Overy Luxembourg zur Erledigung aller Formalitäten in Bezug auf die Ausgabe der neuen Anteile an den Alleingesellschafter gegenüber dem luxemburgischen Handelsregister sowie die Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C und, generell, um alle Formalitäten, die zur Umsetzung der Beschlüsse drei und vier notwendig und hilfreich sind, vorzunehmen.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen, belaufen sich ungefähr auf EUR 4,500.-.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, stellt hiermit klar, dass auf Wunsch der erschienenen Partei, das vorliegende Dokument auf Englisch erstellt wurde und dass, auf Wunsch derselben Partei, auch eine deutsche Version erstellt worden ist. Falls Unterschiede zwischen dem deutschen und dem englischen Text bestehen, hat die deutsche Version Vorrang.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreter der Partei, hat derselbe Vertreter zusammen mit dem amtierenden Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. PILORGET und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43358. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 21. Oktober 2010.

Référence de publication: 2010142162/238.

(100162903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Vistec Real Estate Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010142171/10.

(100163175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

J.P. Morgan Partners Global Investors (Cayman/Selldown) III Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.253.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 28 septembre 2010

Démission de Monsieur Jeffrey Maier demeurant professionnellement au 425, East 72 nd Street Apt. 6H, NY 10021, NEW YORK, USA, au poste de gérant de la société. Mr Jeffrey Maier n'aura plus aucun pouvoir de signature dans la société.

Nomination de Madame Ana Capella GOMEZ-ACEBO, née le 24/08/1967 à Madrid (Espagne) et demeurant professionnellement au 270, Park Avenue, 10 th Floor, NY-10017, New York, USA, au poste de gérant de la société et ce pour une durée illimitée.



La société sera engagée par la signature individuelle des gérants, sauf pour les opérations bancaires où la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN/SELLDOWN) III Luxembourg S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010142484/22.

(100162769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Vistec Real Estate Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010142172/10.

(100163176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Vertusa International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 64.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142175/10.

(100162581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Wämper Stuff Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 8. R.C.S. Luxembourg B 95.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010142177/10.

(100163110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

STC Interreg Grande Région, Secrétariat technique conjoint Interreg Grande Région, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg F 8.505.

STATUTS

Entre les personnes:

- CASTELNOT Chantai, fonctionnaire de l'Etat, 3, rue d'Asfeld à 57 000 Metz, de nationalité française,
- FORTUIN Christiane, employée de l'Etat, 25, rue Xavier Feller à 1514 Luxembourg, de nationalité allemande,
- GUEDES Carlos, fonctionnaire de l'Etat, 62, Rue Jean-Pierre Michels à 4243 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise,
 - KIRCHHOFF Martine, fonctionnaire de l'Etat, 30 Allée du Château à 57530 Landonvillers, de nationalité française,
- PETITDEMANGE Arielle, fonctionnaire de l'Etat, 33, Rue Saint-André à 57950 Montigny les Metz, de nationalité française,
 - RINGHAND René, fonctionnaire de l'Etat, 9, rue Joncquière à 57530 Ars Laquenexy, de nationalité française,



- SINNER Jean-Claude, fonctionnaire de l'Etat, 23, rue Anatole France à 1530 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise,
 - STAUS Michèle, employée de l'Etat, 78b, Cité am Wénkel à 8086 Bertrange, de nationalité luxembourgeoise,
 - STEFFEN Chantal, employée de l'Etat, 51, rue Nic Bodry à 3426 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise,
 - VIDAL Marie-Josée, fonctionnaire de l'Etat, 7, am Pudel à 4253 Esch-sur-Alzette, de nationalité luxembourgeoise,

il est formé une association sans but lucratif de droit luxembourgeois qui porte le nom de STC Interreg Grande Région et qui est régie par les statuts suivants:

I - Objet

- **Art. 1** er . Il est formé une association sans but lucratif qui porte le nom de "Secrétariat technique conjoint interreg Grande Région", en abrégé "STC Interreg Grande Région". Elle est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à 2240 Luxembourg, 25, rue Notre Dame. Il peut être déplacé dans un autre lieu au Grand-Duché par décision de l'Assemblée Générale
- **Art. 3.** L'association a pour objet d'être la structure porteuse du Secrétariat technique conjoint (STC) du programme de coopération territoriale européenne 2007-2013

(Interreg) IV A "Grande Région" et d'autres programmes similaires qui y succéderaient.

Les missions et les modalités de financement sont définies dans la Convention de partenariat conclue le 18 avril 2008 entre les onze partenaires du programme sus mentionné.

II - Des membres

- **Art. 4.** Le nombre d'associés est fixé à 10. Ils sont membres de l'association en vertu d'un mandat ou d'une fonction en rapport avec le programme Interreg Grande Région.
- Art. 5. Les membres de l'association peuvent démissionner ou sont réputés démissionnaires d'office lorsqu'ils perdent le mandat ou la fonction ayant motivé leur entrée dans l'association.

En principe, tout membre démissionnaire de plein gré ou d'office propose un successeur qui remplit les conditions de l'article 4.

La perte de qualité de membre et la désignation consécutive d'un nouveau membre entrent en vigueur dès que le Conseil d'administration, via son président, en est informé par lettre officielle.

Si le remplacement n'est pas possible dans les conditions indiquées pour une raison quelconque, les membres restants de l'association pourvoient à son remplacement par cooptation.

III - Des ressources

Art. 6. Les ressources de l'association sont:

- les contributions des partenaires du programme sus mentionné en vertu de la Convention de partenariat;
- des subventions de l'Union Européenne;
- des dons, subventions et autres revenus de tout genre.

Aucune cotisation n'est demandée aux membres de l'association.

IV - De l'administration

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres désignés par l'assemblée générale annuelle. Leur mandat est illimité, sous réserve des dispositions de l'article 5.

Si un membre du conseil d'administration quitte l'association dans les conditions de l'article 5, son remplaçant dans l'association devient membre du conseil d'administration et termine le mandat de la personne qu'il remplace.

Le mandat d'administrateur s'exerce gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut rembourser les dépenses engagées par les administrateurs dans l'exercice de leur mission.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par année sur convocation du président suivant les besoins de l'association ou si deux administrateurs le demandent par écrit.

Il délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour, lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions se prennent à l'unanimité des administrateurs présents.

Il est dressé un procès-verbal concernant les délibérations et résolutions de chaque séance du conseil d'administration.

Art. 10. Les membres du conseil d'administration empêchés d'assister à une de ses réunions sont remplacés par un administrateur-suppléant.

Ils informent le président de l'association par toute voie utile de leur absence et du nom de la personne qui les remplace à la réunion. Ce remplacement est valable pour une réunion.



La participation d'un administrateur-suppléant est mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateursuppléant a la plénitude des pouvoirs réservés à un administrateur.

Art. 11. Conformément aux décisions du Comité de suivi du programme Interreg, le Conseil engage les employés et membres du personnel de l'association et détermine leur occupation et leur rémunération.

Le conseil d'administration conclut les contrats nécessaires à la bonne marche de l'association et du programme.

Art. 12. Le conseil d'administration est engagé par la seule signature de son président ou par la signature jointe des 5 administrateurs. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs associés, agissant conjointement ou séparément.

Il peut aussi conférer la gestion journalière et tout mandat spécial soit à une, soit à plusieurs personnes du personnel employé par l'association.

Art. 13. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

V - Des assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- La modification des statuts;
- La nomination et là révocation des administrateurs et des administrateurs suppléants;
- La nomination et la révocation des commissaires aux comptes et la fixation de leur rémunération dans le cas où une rémunération est attribuée;
 - La décharge à donner aux administrateurs et le cas échéant, aux administrateurs suppléants;
 - L'approbation des budgets et comptes;
 - La dissolution de l'association;

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés valablement par un autre membre de l'association présent, sur base d'une procuration.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à l'unanimité.

- **Art. 15.** Il doit être tenue au moins une assemblée générale par année à une date à déterminer par le conseil d'administration. Elle s'oriente aux procédures et délais du programme Interreg Grande Région.
- **Art. 16.** L'association doit être réunie en assemblée générale extraordinaire endéans 30 (trente) jours toutes les fois que deux administrateurs le demandent lors d'un Conseil d'administration ou par écrit. Cette demande doit mentionner les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.
- **Art. 17.** Les convocations pour les assemblées générales ordinaires seront envoyées par lettre simple à chaque membre par le président au moins 10 jours ouvrables à l'avance avec indication de l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire ne peut délibérer valablement des points mentionnées à l'article 13 que s'ils ont été mentionnées dans l'ordre du jour. Les autres matières peuvent être valablement délibérées même en l'absence d'une inscription préalable à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou par un vice-président. En cas d'empêchement du président ou des vice-présidents, le doyen du Conseil d'administration assure la direction des assemblées générales.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui est adressé dans le mois aux membres de l'association. A défaut de contestation dans la huitaine, il est réputé approuvé.

Le procès-verbal peut être consulté par les membres du Comité de suivi du programme Interreg A Grande Région.

Art. 19. L'Assemblée fait rapport au Comité de suivi du programme et présente les comptes de l'association. Le dit Comité décide du budget à allouer chaque année.

VI - Modification aux statuts, Dissolution et Liquidation

Art. 20. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution et la liquidation de l'association se feront d'après les règles sur les associations sans but lucratif établies par la loi modifiée du 21 avril 1928 et les règlements d'exécution ainsi que d'après les modifications qui s'y rapportent.

La dissolution de l'association doit être mentionnée expressément dans l'ordre du jour de la convocation.

VII - Dispositions diverses

- **Art. 21.** L'exercice social comptable coïncide avec l'année civile. Par dérogation, le premier exercice commence 1 ^{er} juillet et se termine le 31 décembre 2010.
- Art. 22. L'assemblée générale annuelle doit désigner un commissaire, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel.



Art. 23. Toutes les matières non prévues par les présents statuts sont réglées par les dispositions de la loi modifiée du 28 avril 1928.

Chantal CASTELNOT / Christiane FORTUIN / Carlos GUEDES / Martine KIRCHHOFF / Arielle PETITDEMANGE / René RINGHAND / Jean-Claude SINNER / Michèle STAUS / Chantal STEFFEN / Marie-Josée VIDAL.

Référence de publication: 2010142222/128.

(100162189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

X-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.460.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010142185/10.

(100162761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Alliance Distribution Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 132.003.

Constituée par-devant M ^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2007, acte publié au Mémorial C, n ^o 2420 du 25 octobre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2010142228/13.

(100162182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.804.

Extrait de la Résolution Circulaire du Conseil d'Administration du 15 septembre 2010

En date du 15 septembre 2010, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus a:

- pris acte de la démission de Monsieur Giorgio Gretter de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 15 juillet 2010.
- coopté, avec effet au 27 août 2010, en remplacement de Monsieur Giorgio Gretter à la fonction d'Administrateur, Monsieur Bernard De Wit, Amundi, 90Boulevard Pasteur, 75015 Paris.
- pris acte de la démission de Monsieur Jean François Abadie de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2010.
- coopté, avec effet au 27 août 2010, en remplacement de Monsieur Jean François Abadie à la fonction d'Administrateur, Monsieur André Pasquié, Amundi, 90Boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Fait à Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Giorgio Gretter

Directeur Général

Référence de publication: 2010142229/21.

(100161905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.



ANNA Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 138.644.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.à r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate GP S.à r.l.

Jean-Jacques Josset Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010142233/16.

(100162121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ANNA Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.645.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.à r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate 1 S.à r.l.

Jean-Jacques Josset

Geschaftsführer B

Référence de publication: 2010142234/16.

(100162119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Sigma 4 Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 101.027.

L'an deux mille dix, le sept octobre.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIGMA 4 CONSTRUCTIONS S.A., ayant son siège social à L-5451 Stadtbredimus, 59, Dicksstrooss, inscrite sous le numéro B 101.027 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen alors de résidence à Rambrouch du 13 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 768, du 27 juillet 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 mars 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1112, du 8 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Edouard Dockendorf, ingénieur, demeurant à Stadtbredimus. Monsieur le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Alison Syrett, employée privée, demeurant à

Monsieur le Président expose ensuite:

Stadtbredimus.

- I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification des articles 6, 7 et 10 des statuts.
- 2) Constatation par l'assemblée générale des actionnaires que la totalité du capital social de la société est détenue par un seul actionnaire.
 - 3) Révocation de deux administrateurs de la société.



- 4) Transfert du siège social à L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner la teneur suivante aux article 6, 7 et 10 des statuts de la société:

" **Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que la totalité du capital social est détenue par un seul actionnaire de sorte que le conseil d'administration peut n'être composé que d'un seul membre conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer de leur fonction d'administrateur:

- 1) Madame Alison SYRETT, demeurant à Stadtbredimus.
- 2) Monsieur Antonio D'Onofrio, demeurant à Dudelange.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-5836 Alzingen, 4, rue Nicolas Wester et de modifier en conséquence l'article 2 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. (premier alinéa). Le siège social de la société est établi à Alzingen".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: E. DOCKENDORF, A. SYRETT, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 11 octobre 2010. Relation: REM/2010/1358. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Remich, le 15 octobre 2010. Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010142560/76.

(100162641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ANNA Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.646.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.à r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate 2 S.à r.l. Jean-Jacques Josset Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010142235/16.

(100162010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ANNA Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.647.

Nehmen sie bitte zur Kenntnis, dass einer der Teilhaber der Gesellschaft die Firmenbezeichnung im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung mit Datum vom 16 September 2010 gewechselt hat.

Infolge dessen werden die Gesellschafteranteile der vorherigen Gesellschaft Merrill Lynch European Holdco S.à r.l. nunmehr von der Gesellschaft Peakside European Holdco S.à r.l. gehalten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anna Real Estate 3 S.à r.l. Jean-Jacques Josset Geschäftsführer B

Référence de publication: 2010142236/16.

(100162001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

First State Investments Fund Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.117.

EXTRAIT

L'assemblée générale des gérants de la société a décidé, en date du 8 juillet 2010:

- d'accepter la démission de Monsieur Walter Lawrence Cecil Edgell en tant que gérant de de la société;
- de nommer avec effet immédiat et pour une durée illimitée, Monsieur Gregg Johnston, né le 3 mars 1958 à Sydney en Australie, ayant pour adresse professionnelle Martin Place Level 32/52, NSW 2000 Sydney (Australie) gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour First State Investments Fund Management S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010142280/17.

(100161770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck